

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_25  
id. 5936

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### AMÉNAGEMENT URBAIN DU COEUR DE VILLE

**DE MONTAUBAN**  
**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**  
**ET D'ENTRETIEN**  
**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 999 ET N° 8E**

---

Dans le cadre de l'aménagement urbain du cœur de ville de Montauban, le Grand Montauban souhaite réaliser des travaux sur des emprises de la route départementale n° 999 du PR 18+743 au PR 19+025 et de la route départementale n° 8E du PR 0+000 au PR 0+100.

Ainsi, les emprises et les caractéristiques de voirie sont modifiées et, en lieu et place d'un revêtement classique (type enrobés), le Grand Montauban propose de réaliser un revêtement en dalles ou pavés qui permettra de conserver une circulation sur celles-ci, de favoriser la baisse de vitesse, donc la sécurité des piétons, et d'embellir ces tronçons de voirie.

Dans le cadre de ces travaux, le Grand Montauban ne demande pas de financement de la part du Département.

Dans un souci de simplification des procédures, Monsieur le Président du Grand Montauban a souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage globale de cette opération (cf plan général de l'aménagement ci-joint).

La présente convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération du Grand Montauban et de fixer les conditions de modification et de gestion des ouvrages départementaux visés ainsi que les modalités d'entretien afférentes sur les emprises définies aux plans joints en annexe de la présente convention.

Celle-ci précise notamment que :

- Le Département est propriétaire de l'emprise et de la structure de la voirie des routes départementales n° 999 et n° 8E ;
- Le Grand Montauban assure, quant à lui, la gestion des abords des zones circulées (zones hors chaussées) ;
- La maîtrise d'ouvrage transférée de manière temporaire prendra fin à la date de remise des ouvrages au Département selon les modalités décrites à l'article 7 ;

- La maintenance et l'entretien du corps de chaussée restent à la charge du Département, hors revêtement de surface à la charge du Grand Montauban ;
- Le financement de l'opération est intégralement assuré par le Grand Montauban.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et la communauté d'agglomération du Grand Montauban relative à l'aménagement urbain du cœur de ville de Montauban, route départementale n° 999 et n° 8E ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL